

Réflexions critiques sur l'actualité politique, sociale,  
culturelle et économique

# L'EXCLUSION NUMÉRIQUE DES PERSONNES HANDICAPÉES : ANALYSE DES ENJEUX À LA LUMIÈRE DU PLAN « ACCESSIBILITÉ ».

Une analyse ASPH de Christine Bourdeauducq



Association Socialiste de la Personne Handicapée  
[www.asph.be](http://www.asph.be)



## Introduction

En juin dernier, le gouvernement wallon votait son plan accessibilité 2017-2019. Ce plan est basé sur trois domaines particuliers : les bâtiments, les transports et services. Ces trois items peuvent être considérés comme formant une chaîne du déplacement favorable à l'inclusion et à la socialisation. Mais pour pouvoir y répondre, l'information est une des clés à cette réussite.

Différentes mesures dans le plan ont été envisagées pour répondre à l'exclusion numérique des personnes handicapées, à cause du manque d'accessibilité aux sites internet.

Comme association représentative de personnes handicapées, la thématique de l'accès à l'information a déjà été abordée<sup>1</sup>. Aujourd'hui, au vu de la directive européenne relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles avant juin 2021, voyons concrètement les enjeux de l'exclusion numérique des personnes handicapées, à la lumière du plan « accessibilité ».

## Contexte

En octobre 2016, le Parlement européen et le Conseil de l'Europe votent une Directive européenne (2016/2102) relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public. Cette directive oblige donc les états membres à transposer cette obligation dans les législations, quel que soit le niveau de compétences avant le 23 octobre 2018 ainsi que la mise en place d'un mécanisme de contrôle et de rapportage.

Cette directive s'applique uniquement aux sites Internet et applications mobiles qui relèvent du secteur public, c'est-à-dire les administrations

---

1

fédérales<sup>2</sup>, régionales<sup>3</sup> et communales. Ainsi, tous les sites internet créés après le 23.09.2018 devront être accessibles avant le 2 septembre 2019. Tous les sites en activité actuellement devront être rendus accessibles avant le 23 septembre 2019. Et enfin, toutes les applications mobiles devront être accessibles au plus tard pour le 3 juin 2021.

Il est très difficile de chiffrer le nombre de personnes handicapées en Europe, mais le rapport mondial sur le handicap publié par l'Organisation mondiale de la Santé en 2010 estime à environ 15 % le nombre de personnes handicapées. Il n'est donc pas admissible de faire fi de toute une catégorie de la population.

## Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour y répondre ?

Les mesures 10-12- 13 portent plus particulièrement sur l'accessibilité des sites internet.

- *Améliorer les services en ligne du FOREm et de l'IFAPME pour renforcer leur accessibilité*
- *Veiller à ce que l'ensemble des sites web du Gouvernement wallon soit accessible*
- *Renforcer la qualité des services aux usagers des pouvoirs locaux notamment en améliorant l'accessibilité des bâtiments (tant au niveau physique qu'au niveau fonctionnel) et des services ainsi qu'en veillant à l'accessibilité des sites web des communes*

Pour cette analyse, nous avons fait le choix de traiter des enjeux de l'exclusion numérique des personnes handicapées.

---

<sup>2</sup> Fédérales : ex DGPH- direction générale des personnes handicapées anciennement appelée « Vierge noire »

<sup>3</sup> Régionales : ex AVIQ, PHARE, FOREM, IFAPME, DGSPW, tous les sites du gouvernement wallon et bruxellois...),

Quand on parle d'accessibilité des sites internet, les informations doivent avoir un langage suffisamment simple qui permet d'avoir du texte compris par tous, quel que soit le niveau de compréhension. Mais c'est aussi une navigation aisée dans le site, une structure du contenu commune dans toutes les pages. Une nouvelle forme d'écriture a donc vu le jour car on ne lit pas de la même manière une information « papier » et à l'écran.

Certaines mesures de base de l'accessibilité du numérique sont prises en compte,<sup>4</sup> mais cela ne suffit pas. En Belgique, le label Anysurfer<sup>5</sup> permet de valider les sites accessibles suivant les normes techniques internationales qui ne reprennent pas en compte le facile à faire et la langue des signes. Les sites internet de la Région wallonne se sont engagés dans ce sens depuis 2009,<sup>6</sup> mais très peu d'entre elles ont fait appel à Anysurfer. On peut donc reconnaître si un site internet a été labélisé par ce pictogramme :



Bien que ce label<sup>7</sup> ait le mérite d'exister, sa durée de validité n'est que de deux ans maximum. Un site Internet évolue, le contenu est constamment en action, il est donc difficile de garantir que l'information des sites internet labélisés soit constamment accessible.

---

<sup>4</sup> Notamment en tenant compte des critères W3C, pour plus d'informations voir <https://www.xp-internet.com/xp-infos/accessibilite-d-un-site-Internet.php>

<sup>5</sup> <http://www.anysurfer.be/fr/en-pratique/directives>

<sup>6</sup> <http://www.awt.be/web/gov/index.aspx?page=gov,fr,foc,100,056>

<sup>7</sup> Cout obtention du label +/- 2000 €

La généralisation des sites internet et de ces applications mobiles risque d'ouvrir de nombreux débats pour les webmasters et/ou administrations concernées ? Tout le contenu du site doit-il être accessible pour tous les publics ? Quelles sont les informations utiles/obligatoires à la personne handicapée qui doivent être accessibles ? Les compétences et/ou le cursus scolaire/formation des informaticiens permettent-ils d'y répondre ? Vers qui pourront-ils se tourner pour y faire face ? Quel surcoût va engendrer cette mise en accessibilité ? Qui va la prendre en charge financièrement ? De surcroît, au vu de la directive, seront-ils y répondre dans les délais ? Rendre accessible un site existant est plus onéreux. Il est donc important que l'accessibilité soit **prise en compte** dès la construction du site ou l'écriture de nouveau contenu.

## Quels sont les outils à disposition pour rendre les sites Internet accessibles ?

Tout informaticien est en mesure de créer un site sur base des critères d'accessibilité,<sup>8</sup> mais ils auront besoin de formation, d'outils complémentaires.

L'ASBL Anysurfer forme, accompagne et valide les sites internes avant leur labellisation officielle, mais cela prend du temps. Un site internet est un outil vivant dont l'information peut varier au quotidien. Anysurfer étant le seul service à ce jour reconnu, sera-t-il lui aussi faire face aux nombreuses demandes ?

Il faut pouvoir aussi développer les outils complémentaires comme une capsule vidéo signée et/ou sous-titrée. Le sous-titrage peut être réalisé avec des logiciels spécifiques reprenant textuellement le contenu oral. Le commanditaire d'un site

---

<sup>8</sup> Comme les critères W3C voir WCAG 2.0, pour plus d'informations voir <http://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/>

internet peut faire appel aussi à des sociétés privées, des ASBL d'éducation permanente qui travaillent dans les médias<sup>9</sup> ou à l'UMons<sup>10</sup> pour le réaliser.

Concernant, les vidéos signées en LSF (Langue des Signes francophone de Belgique)<sup>11</sup>, il semble plus difficile de les généraliser. A ce jour, on connaît la difficulté de trouver des interprètes qualifiés pour traduire en langue des signes. Il serait donc nécessaire de remettre ce débat sur la table en Fédération Wallonie Bruxelles.

Lors de la création d'un site Internet ou d'une application mobile, il apparaît essentiel d'avoir une réflexion avec les publics concernés. Les personnes handicapées via les associations qui les représentent sont les plus à même d'énumérer leurs attentes et leurs propres techniques développées pour lire un contenu.

Certaines ASBL comme Visa pour le Net<sup>12</sup>, Passemuraille<sup>13</sup> ou l'ASPH sont à disposition pour conseiller, former et accompagner. Pour la création de sites internet pour des ASBL, il existe des pistes financières telles que le Fonds Jeanne et Pierre Beekman de la Fondation Baudouin. A Bruxelles, la secrétaire d'État à l'égalité des chances Bianca Debaets soutient également cette démarche.

Au vu de cette directive, différentes associations de personnes handicapées ont déjà pu entamer la réflexion voire concrétiser une campagne sur la thématique de l'information. Le 3 décembre

---

<sup>9</sup> Ex : <https://media-animation.be/-Contact-.html>

<sup>10</sup>

<https://portail.umons.ac.be/FR/universite/facultes/fti/services/Pages/CERM.aspx>

<sup>11</sup> Langue des signes de langue française reconnue comme la troisième langue officielle de Belgique

<sup>12</sup> <http://www.visapourlenet.be/>

<sup>13</sup> <http://www.passe-muraille.be/> : tout nouveau service « Unclunet »

dernier, l'APEDAF<sup>14</sup> a lancé sa campagne « Sourds et Bien informés », particulièrement auprès des services publics<sup>15</sup>. Par ailleurs, la France qui vient de sortir un guide<sup>16</sup> « défauts d'accessibilité : impacts sur les utilisateurs » et créer un Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA)<sup>17</sup>.

## Conclusion :

L'accessibilité des sites Internet répond à l'article 21<sup>18</sup> de la Convention aux droits des personnes handicapées. La Région wallonne y répond partiellement avec ces trois mesures.

L'accès à l'information est un droit fondamental. Cette information permet à chacun de s'approprier au mieux son rôle de citoyen, de comprendre, analyser les nombreuses informations officielles diffusées par les administrations et services publics.

L'exclusion numérique des personnes handicapées ne fait pas grand bruit, mais est une vraie source d'inégalité sociale entre les individus. Le manque d'accessibilité des sites internet crée une fracture numérique du côté des personnes handicapées. Lorsque l'on sait que la plupart des services publics offrent des services en

---

<sup>14</sup> <http://apedaf.be/wordpress/campagne-2017/>

<sup>15</sup> En 2018, l'ASPH a pour projet de mettre en accessibilité progressivement l'ensemble de ces outils ainsi que mener une campagne sur l'accessibilité de l'information. Ceci afin de sensibiliser les administrations publiques. Une attention particulière sera faite auprès des communes avec qui nous travaillons depuis plus de trois législatures dans le cadre de la Charte communale de l'intégration de la personne handicapée et son label Handycity.

<sup>16</sup> <https://wal.autonomia.org/article/defauts-d-accessibilite-impacts-sur-les-utilisateurs>

<sup>17</sup> <https://references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite/>

<sup>18</sup> <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>



ligne, que les offres d'emploi passent par Internet, nous sommes en droit de nous demander si ces mesures porteront leur fruit.

À l'heure où le secteur de l'éducation permanente doit relever le défi de la révolution technologique et de tous les bouleversements de nos rapports qui vont avec, l'exclusion numérique des personnes handicapées (ou de tout public fragilisé) devrait être un enjeu prioritaire.

## Association Socialiste de la Personne Handicapée

L'Association Socialiste de la Personne Handicapée agit concrètement pour faire valoir les droits des personnes handicapées.

- Écoute, conseil et orientation des personnes handicapées et de leur entourage.
- Interpellation des responsables politiques.
- Sensibilisation via des campagnes et des modules d'animations.
- Information à propos du handicap : magazine, site internet, newsletter et Facebook.
- Suivi de situations discriminantes subies par des personnes handicapées.
- Conseils aux professionnels pour la mise en conformité des bâtiments et événements publics.
- Accompagnement des communes pour une plus grande inclusion des personnes handicapées.

L'ASPH est présente en Wallonie et à Bruxelles. Les services qu'elle rend sont gratuits pour les affiliés à Solidararis. 10 euros/an pour les non-affiliés Solidararis.

Attention, cela ne dispense pas du paiement d'une cotisation en Régionale.

### Secrétariat général :

Rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

Tél. 02/515 02 65

Contact Center : 02/515 19 19

E-mail : [asph@solidaris.be](mailto:asph@solidaris.be)

[www.asph.be](http://www.asph.be) - [www.facebook.com/ASPHasbl](https://www.facebook.com/ASPHasbl)



Editrice responsable : Florence Lebailly – Secrétaire générale  
ASPH – Rue Saint-Jean 32-38 – 1000 Bruxelles